

Le dix-huit février deux mille vingt et un, à 20 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, composé de 66 membres en exercice, dûment convoqués le 12 février 2021, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Olivier PAZ.

Etaient présents : Olivier PAZ, Président ; Mmes et MM. Alain ASMANT, Didier BEAUJOUAN, Marie-Louise BESSON, Alain BISSON, Philippe BLAVETTE, Nadia BLIN, Alexandre BOUILLON, François CALIGNY DELAHAYE, Thierry CAMBON, Julien CHAMPAIN, Christophe CLIQUET, Olivier COLIN, Colette CRIEF, Denise DAVOUST, Amandine DE BONET D'OLEON, Didier DEL PRETE, Anne-Marie DEPAIGNE, Annie DUBOS, Bernadette FABRE, Jean-Louis FOUCHER, Christine GARNIER, Danièle GARNIER, Jean-Luc GARNIER, Sophie GAUGAIN, Patrice GERMAIN, Isabelle GRANA, Olivier HOMOLLE, Roland JOURNET, Valérie KIERSNOWSKI, Harold LAFAY, Alain LAROUSSERIE, Sandrine LEBARON, Didier LECOEUR, Annie LELIEVRE, Francine LELIEVRE, Denis LELOUP, Laurent LEMARCHAND, Xavier MADELAINE, Lionel MAILLARD, Serge MARIE, Gérard MARTIN, Marie-Laure MATHIEU, Denis MOISSON, Yves MOREAUX, Jean-François MOREL, Jacky MORIN, Yoan MORLOT, Stéphane MOULIN, Pierre MOURARET, Gérard NAIMI, Jean-Marc PAIOLA, Martine PATOUREL, Brigitte PATUREL, Sylvie PESNEL, Géry PICODOT, Emmanuel PORCQ, Patrick THIBOUT, François VANNIER, Gilles WALTER.

Votants :	60
Pour :	60
Contre :	0
Abstention(s) :	0
Date d'affichage 23/02/2021	

Absents ayant donné pouvoir : Néant

Etaient absents : Mmes et MM. Jean-Louis BOULANGER, Tristan DUVAL, Annie-France GERARD, Jean-Luc GREZSKOWIAK, François HELIE, Alain PEYRONNET.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PORCQ

MODE DE CONSTITUTION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Vu les articles L 5211-10-1 et L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat sur l'opportunité de création d'un conseil de développement, celui-ci n'étant obligatoire que pour les EPCI de plus de 50 000 habitants.

Considérant que si la création du conseil est actée après débat, une délibération doit fixer les conditions de mise en place et les modalités de consultation du conseil de développement ainsi que les conditions d'association de la population à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de l'EPCI.

Vu la délibération du 17 septembre 2020 actant le principe de la mise en place d'un conseil de développement,

Il convient d'en fixer le mode de constitution,

Après avis favorable de la commission Proximités en date du 27 janvier 2020 et après en avoir débattu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer comme principes de constitution du conseil de développement les règles suivantes :

- Il sera composé de trente membres
- Sa composition, selon la loi, respectera la parité (à un près) et une représentativité de ces membres eu égard à la composition (INSEE) de la population du territoire (âges, catégories socio-professionnelles, représentativité géographique...);
- Les membres du conseil de développement sont des acteurs du territoire volontaires pour travailler avec d'autres sur des projets d'intérêt public. Ils sont porteurs de leur expérience mais ne sont pas mandatés par une organisation ou une famille de pensée. Ils interviennent à titre individuel et ne peuvent se faire représenter ;
- Les élus et les agents intercommunaux ne peuvent en être membres ;
- Les membres du conseil de développement seront désignés par appel à candidature puis désignation des membres par le bureau communautaire après avis de la commission Proximités ;

- Le Président du conseil de développement sera désigné par le Président de la communauté de communes après appel à candidature et proposition parmi les candidatures de la commission Proximités et avis du bureau communautaire ;
- Le mandat des conseillers de ce premier conseil de développement durera le temps de la mandature engagée. Le conseil sera renouvelé après les prochaines élections municipales et le renouvellement du conseil communautaire en 2026 ;
- En cas de démission durant cette période, le bureau communautaire procèdera au remplacement du démissionnaire en choisissant dans la liste d'attente. Si besoin, il sera fait de nouveau appel à candidature.
- Une fois le conseil de développement désigné, et en concertation avec lui, une Charte de fonctionnement du conseil de développement sera rédigée en concertation avec lui pour organiser les relations entre le conseil de développement et l'intercommunalité : attentes, moyens, modalités d'échanges et de communication... Elle sera signée par le Président de l'intercommunalité, le Président et les membres du conseil de développement.

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Fait le 18 février 2021, à Dives sur Mer

Le Président,
Olivier PAZ

